

Carcassonne, le 6 juillet 2021

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2021-188 réglementant le stationnement et la navigation aux abords du canal du Midi

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.4241-3 ; R.4241-37 et R.4241-38;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de la police de la navigation intérieure;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret en date du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-062 du 19 avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 septembre 2017 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du canal des deux mers et ses embranchements ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure, et notamment son article 2-2-2;

Vu la demande de réglementation de la navigation présentée par la commune de Narbonne le 29 juin 2021 à l'occasion de la manifestation les Nuits merveilleuses organisée tous les soirs du 10 juillet 2021 au 22 août 2021 sur le port fluvial de la commune ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable et les prescriptions émises le 29 juin 2021 par Voies navigables de France sud-ouest ;

SUR proposition de monsieur le chef de la subdivision des Voies navigables de France subdivision Languedoc-est et de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de l' Aude ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1:

A l'occasion du son et lumières « les Nuits merveilleuses » organisé tous les soirs de 22h à minuit du 10 juillet 2021 au 22 août 2021 sur le port fluvial de la commune de Narbonne, le stationnement et la navigation sont réglementés comme suit :

- le stationnement des embarcations est interdit du 10 juillet au 22 août en rive gauche 50 m en amont et 50 m en aval de la passerelle des barques (PK 9.900)

- la navigation est interdite entre 22h00 et 24h00 du 10 juillet au 22 août en rive gauche 50 m en amont et 50 m en aval de la passerelle des barques (PK 9.900)

ARTICLE 2 :

L'information des usagers de la voie d'eau pour la prise de cette mesure sera réalisée par les Voies Navigables de France au moyen d'un avis à la batellerie.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice de cabinet du préfet de l'Aude, monsieur le chef de la subdivision des Voies navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de Cabinet,



Joëlle GRAS